Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-CC_2026_0068-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO A LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT (SEM MED)

N° CC_2026_0068

Séance du : mercredi 20 mai 2026

Convocation du : 13 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :
Chadia LIMAM par Christophe BORREL, Charline CHÉNOT par Sébastien LESAGE, Joseph FAVRE par Guillaume MATHELIER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Patrick ANTOINE par Anne-Lise VOUTAY

Excusés :
Samir BASSIM

***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire,

Vu les statuts de la société d'économie mixte Maison de l'économie développement (SEM MED) à laquelle Annemasse Agglo est actionnaire,

Le Président rappelle que l'EPCI est actionnaire de la MED, et que, à ce titre, elle dispose d'au moins un poste de représentant au Conseil d'administration conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du CGCT.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de la SEM MED, soit :

- Pour siéger au Conseil d'administration : 8 représentants titulaires,

- Pour siéger à l'assemblée générale : 1 représentant (porteur de parts sociales) choisi parmi les 8 représentants titulaires,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-CC_2026_0068-DE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant doit porter sur un conseiller communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les élus désignés ne participent pas à cette délibération et ne participent pas au vote de cette dernière.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ÉLIRE les représentants d'Annemasse Agglo à la SEM MED, soit 8 représentants titulaires pour siéger au Conseil d'administration et 1 représentant (porteur de parts sociales) choisi parmi les 8 représentants titulaires pour siéger à l'assemblée générale comme suit :

TITULAIRES AU CA	REPRÉSENTANT A L'AG
1. Bernard BOCCARD 2. Denis MAIRE 3. Coralie FERNEX 4. Christophe BORREL 5. Cristian GUERET 6. Amine MEHDI 7. Stéphane PASSAQUAY 8. Eddy BARONNET	1. Eddy BARONNET

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 21/05/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 22/05/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.